

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 26 septembre 2024</b>	<b>N° 2024-527</b>

Convocation du 19 septembre 2024

Aujourd'hui jeudi 26 septembre 2024 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**


M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Brigitte BLOCH à M. Didier CUGY  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS  
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET  
M. Fabien ROBERT à M. Nicolas FLORIAN

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Amandine BETES à Mme Typhaine CORNACCHIARI le 26 septembre  
Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER le 26 septembre  
Mme Brigitte BLOCH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 27 septembre  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 27 septembre  
M. Olivier CAZAUX à M. Patrick PAPADATO le 26 septembre  
Mme Camille CHOPLIN à M. Laurent GUILLEMIN le 26 septembre  
Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Andréa KISS le 27 septembre  
Mme Anne-Eugénie GASPARD à Mme Andréa KISS le 26 septembre  
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE le 27 septembre  
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI le 26 septembre  
M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH le 26 septembre  
Mme Harmonie LECERF-MEUNIER à Mme Anne LEPINE le 26 septembre  
M. Guillaume MARI à M. Bastien RIVIERES le 27 septembre  
Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL le 26 septembre  
M. Jérôme PESKINA à M. Eric CABRILLAT le 27 septembre  
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN le 27 septembre  
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD le 27 septembre  
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI le 26 septembre  
M. Serge TOURNERIE à M. Bruno FARENIAUX le 26 septembre

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 26 septembre 2024</b>	<b>Délibération</b>
		<b>N° 2024-527</b>

---

## **Programme 1 million d'arbres - Evolution du règlement d'intervention - Adoption**

---

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En 2020, en adoptant le programme *Plantons 1 million d'arbres*, Bordeaux Métropole a décidé de mobiliser tous ses moyens, outils et compétences pour végétaliser son territoire afin de l'adapter aux conséquences du dérèglement climatique et favoriser la biodiversité. La réalisation de cet objectif quantitatif est attendue pour 2030 mais, dès aujourd'hui, après 4 saisons, plus de 504 000 arbres et arbustes ont été plantés.

Pour réaliser ce programme Bordeaux Métropole conduit directement de nombreuses actions et accompagne les différents acteurs mobilisés. En particulier, les communes sont aidées par Bordeaux Métropole grâce au règlement d'intervention « 1 million d'arbres » adopté en mai 2021, quand elles agissent en maîtrise d'ouvrage sur leur foncier.

Depuis son adoption, 1 059 000 € ont été attribués en application de ce règlement sur 13 projets de plantation pour un total de 49 609 arbres, répartis sur 9 communes (Bègles, Bordeaux, Cenon, Eysines, Gradignan, Pessac, Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc, Villenave d'Ornon).

Trois années après son adoption, il est proposé une évolution de ce règlement pour :

- gagner en simplicité et efficacité tant pour les bénéficiaires que pour les services instructeurs,
- inclure les différentes dimensions des projets de végétalisation au-delà de la seule plantation d'arbres : désimperméabilisation de surfaces inutilement artificialisées, ajouts de strates végétales diversifiées, pose de systèmes d'arrosage raisonnés...
- inciter à la cohérence avec le plan paysage métropolitain.

### **Article 1 : Projets éligibles**

Les opérations réalisées entre le 1er novembre 2020 et le 31 octobre 2024 bénéficient des aides au titre du règlement d'intervention voté en mai 2021.

Le présent nouveau règlement d'intervention est réservé aux projets réalisés à compter du 1er novembre 2024. Les dépenses préalables associées, d'analyse de site, d'animation et de conception sont également éligibles.

Les projets éligibles au présent règlement devront consister à planter des arbres et arbustes en nombre suffisant, au regard du terrain disponible, pour contribuer à créer un îlot de fraîcheur urbain, et/ou au renforcement de la biodiversité, et/ou proposer des plantations nourricières, récréatives ou pédagogiques. Ces projets pourront être des alignements, des haies bocagères, des micro-forêts, des vergers, des parcs, des cours d'école végétalisées, des friches en phytoremédiation, des oasis urbaines... Il est demandé de préserver les arbres existants et d'en planter en nombre suffisant, avec un renouvellement des classes

d'âge, pour inscrire le site dans un développement de long terme.

Ces projets doivent suivre les principes du règlement en annexe pour le type de plantations, la gestion des végétaux, la préservation du patrimoine naturel, la prise en compte de l'environnement immédiat et des caractéristiques de la parcelle, et la cohérence avec les orientations du plan paysage métropolitain. Ce règlement précise également l'assiette des dépenses éligibles.

## **Article 2 : Aide financière et modalité d'attribution**

L'aide financière de Bordeaux Métropole s'inscrit dans le cadre juridico-financier des fonds de concours. Bordeaux Métropole ne pouvant apporter une aide financière supérieure à l'investissement de la commune, cette aide s'élève au maximum à 50 % des coûts éligibles.

Elle est attribuée sur dossier adressé par les communes. Des conventions préciseront la nature des projets, la subvention accordée sur la base du montant définitif HT des dépenses et seront exécutées en une seule fois, lorsque les travaux auront été réceptionnés.

Pour chaque projet aidé, une 2ème convention, relative uniquement à l'entretien des plantations après leur plantation, pourra être passée sur la base du montant définitif des dépenses durant 4 années. Elle sera exécutée en une seule fois, à la fin de la période de finalisation.

Ces conventions pourront être signées par la Présidente de Bordeaux Métropole dans une logique opérationnelle liée aux périodes de plantation. Une fois par an, au terme de chaque saison, un bilan global des subventions accordées sera présenté aux élus de Bordeaux Métropole.

## **Article 3 : Engagement du bénéficiaire**

Les communes s'engageront à :

- entretenir durablement les plantations : veiller à la reprise des arbres et arroser pendant les 4 années suivant les plantations selon les recommandations du concepteur ;
- mentionner l'aide de Bordeaux Métropole et l'opération « plantons 1 million d'arbres » sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins ;
- renseigner le compteur d'arbres, les observatoires locaux sur le patrimoine végétal et la biodiversité.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5215-20-1-2°, L 5215-26 et L 5215-27,

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n°2021- en date du 21 mai 2021 « Programme 1 million d'arbres - Règlement d'intervention – Adoption »

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la végétalisation du territoire de Bordeaux Métropole est nécessaire afin de l'adapter aux conséquences du dérèglement climatique et favoriser la biodiversité, et qu'à ce titre les réalisations de ses communes doivent être aidées, de manière cohérente aussi simplement que possible,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les termes du présent rapport et le règlement d'intervention « 1 million d'arbres » annexé

**Article 2 :** d'autoriser la présidente de Bordeaux Métropole à signer les conventions avec les

communes relatives au versement des subventions en application du règlement

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal 2024 et suivants, en

section d'investissement chapitre 204, article 2041412, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2024

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>4 OCTOBRE 2024</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
<b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>4 OCTOBRE 2024</b>	
	Monsieur Patrick PAPADATO